

CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION 2023

Entre

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie DEZARNAUD,
dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2023,

Ci-après dénommée « EBER CC »
D'une part,

Et

Le Secours Catholique,
représenté par la Présidente de la délégation Iséroise, Madame Brigitte Gauthier,
dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du.....

Ci-après dénommée « l'association »
D'autre part,

CONTEXTE :

Le secours Catholique est une association caritative à but non lucratif loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1962. Le secours catholique constitue la branche française du réseau Caritas international.

L'association du Secours catholique agit contre la pauvreté et en faveur de la solidarité en apportant soutien et accompagnement aux personnes les plus démunies via ses bénévoles et salariés.

Sur le territoire d'EBER, le Secours catholique a 2 antennes : une sur Roussillon et sur Beaurepaire réalisant les missions suivantes :

- Gestion de boutiques solidaires (vêtements, petit électroménager, vaisselle, livres..)
- Proposer un espace d'écoute confidentiel et convivial
- Distribution de colis d'urgences
- Aides financières
- Temps de convivialité favorisant le lien social

Les actions développées par le secours catholique s'inscrivent dans les orientations d'EBER CC visant à soutenir les personnes les plus précaires.

Par la présente convention, elle entend ainsi aider au fonctionnement des deux antennes locales du Secours Catholique, situées à Roussillon et à Beaurepaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de soutenir le fonctionnement des 2 antennes locales de l'association situées à Beaurepaire et Roussillon.

- Accueil et écoute
- Réponses aux urgences par la distribution de colis alimentaires et de vêtements
- Gestion de deux boutiques solidaires (tri, achalandage, vente de vêtements)
- Aides financières d'urgence essentiellement sous la forme de chèque service et après étude des dossiers en lien avec les assistantes sociales de secteur.
- Diverses activités (coutures, tricot, aide aux devoirs ...) permettant la création de lien social
- Ouverture culturelle et sur les activités de loisirs

L'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses actions. Ainsi, compte-tenu de l'intérêt que revêt la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, EBER CC a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : LES ORIENTATIONS D'EBER CC

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale, EBER CC s'est fixé les objectifs suivants :

- Aide technique et financière aux associations caritatives présentant un intérêt pour le territoire communautaire
- Aide en faveur des personnes en difficultés
- Impulser, soutenir et coordonner les actions partenariales élaborées et mises en œuvre par les différentes structures jeunesse intervenant sur le territoire communautaire.
- Soutien aux projets associatifs et actions en faveur de l'action sociale

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les antennes locales du Secours Catholique, représentés par les bénévoles ainsi que l'animateur départemental s'engagent au titre de l'année 2023 et chacun dans leur champ de compétence à :

- Se coordonner, suivre et piloter la présente convention
- Promouvoir une approche partenariale en matière de lutte contre la précarité et des situations d'exclusion à l'échelle d'EBER

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

EBER CC contribue financièrement pour un montant de 23 000 euros, versé en une seule fois à compter de la notification de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte ouvert au nom de : SECOURS CATHOLIQUE

La subvention est imputée sur les crédits 6574 d'EBER CC.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET CONTRÔLE D'EBER CC

L'association fournira à l'organe exécutif d'EBER CC, avant la signature de la présente convention, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association atteste par tout document officiel au jour de la signature de la présente convention de la régularité de la situation de l'association.

L'association s'engage à transmettre dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice comptable :

- Le bilan financier et le bilan qualitatif de chacune des antennes locales de Roussillon et Beaurepaire ainsi que le coût du montant affecté à la coordination des 2 antennes
- Les comptes annuels
- Le rapport d'activités local

ARTICLE 7 : MENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTREBIÈVRE ET RHÔNE

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents publicitaires ou d'information le logotype d'EBER CC accompagné de la mention "avec la participation d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes".

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, n'engage que son auteur, EBER CC n'étant pas responsable de l'usage

qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par EBER CC et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Maurice-l'Exil le2023, en double exemplaires originaux.

Pour EBER CC
La Présidente,

Sylvie DEZARNAUD

Pour l'association
La Présidente de la délégation
Iséroise du Secours Catholique,

Brigitte GAUTHIER